

LE PROTOCOLE DE SECURITE

Point réglementaire

Article R. 4515-4 du Code du Travail

Les opérations de chargement ou de déchargement, font l'objet d'un document écrit, dit « protocole de sécurité », remplaçant le plan de prévention.

Article R. 4515-5 du Code du Travail

Le protocole de sécurité comprend les informations utiles à l'évaluation des risques de toute nature générés par l'opération ainsi que les mesures de prévention et de sécurité à observer à chacune des phases de sa réalisation.

Objectif

Réaliser pour vous un protocole de sécurité complet et adapté à votre entreprise.

Par une visite détaillée de vos locaux et la prise de renseignements auprès des interlocuteurs concernés, nous établissons les consignes générales et particulières de sécurité dans les opérations de chargement / déchargement, par l'analyse des flux de circulation, mais aussi celle des flux de marchandises chargées ou déchargées dans votre entreprise, de leur type, et de leurs moyens d'acheminement.

Nous vérifierons votre plan de circulation existant (si vous n'en avez pas, nous pouvons vous aider à l'élaborer)

Votre protocole de sécurité type, adapté à votre structure et à vos opérations de chargement / déchargement, pourra alors être envoyé par vos soins à vos prestataires, comme le demande la réglementation.